



## Déclaration CGT au Comité Social Territorial du 9 février 2023

Monsieur le Président,  
Madame la Secrétaire Générale,

Comme nous l'avons exprimé lors de la réunion relative à l'agenda social, la CGT prend acte de la décision de Madame la Maire de soutenir la lutte contre la réforme retraite Macron. En effet, cette énième réforme retraite considérablement inique nécessite une mobilisation par la grève des travailleuses et travailleurs de ce pays des plus massive. Madame la Maire appelait, elle-même, le 19 janvier dernier à une très large mobilisation pour dire NON à cette réforme brutale et injuste qui frappe les plus fragiles, ceux qui travaillent dur.

Et c'est bien dans le cadre de l'intersyndicale nationale, qui appelle à multiplier les actions, y compris par la grève que le comité des Syndicats CGT ville de Paris s'inscrit.

Si nous prenons acte de la position de Madame la Maire, nous ne pouvons que nous interroger sur la note du secrétariat général concernant les modalités d'aménagement du travail pour les personnels non-grévistes. Si toutefois, la ville aménageait des facilités de temps de travail pour ces agents, la CGT réaffirme la nécessité qu'en aval du mouvement une équité de traitement soit appliquée entre ceux qui ont fait le choix de lutter et ceux qui ont fait le choix de travailler.

La CGT rappelle que la ville de Paris doit respecter le résultat des élections professionnelles de décembre 2022.

A ce sujet, la DRH a présenté une proposition de changement de modalités pour l'organisation et l'observation des concours de la ville de Paris par les élus CAP à compter du 6 février 2023.

Nous rappelons que la CGT a saisi l'exécutif parisien par courrier le 7 janvier 2022, pour conserver les CAP par corps comme le décret le permet. La ville de Paris a décidé de faire le choix de mettre en place les CAP par catégories.

Du 8 décembre 2022 à la proclamation des résultats jusqu'au 6 février 2023 la DRH a maintenu la règle de la première organisation syndicale représentative dans sa catégorie. Auparavant le même principe s'appliquait par corps.

A savoir, pour la catégorie A c'est l'organisation syndicale UCP qui a été plébiscitée pour l'ensemble des concours de cette catégorie. Pour les catégories B et C c'est l'organisation syndicale CGT qui a été plébiscitée de la même manière.

Ces sollicitations reflètent les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour les CAP.

La DRH propose aujourd'hui, une règle "parisienne" qui nie ces résultats ainsi que les prérogatives des élus CAP. La CGT s'y opposera fermement avec tous les moyens nécessaires pour le faire.

Concernant le point pour information intitulé : « la mise en œuvre par la ville du cadre le plus favorable du cumul remboursement de transport partiel du pass Navigo et du forfait mobilité durables », la CGT considère que le déplacement de personnes est un droit fondamental qui confère aux transports un caractère d'intérêt général.

Dans cette optique, la CGT ville de Paris revendique la prise en charge intégrale par l'employeur pour tous les agents en favorisant les transports collectifs ou par la mise à disposition de transports collectifs organisés et financés par l'employeur.

Pour la CGT, il nous faut mener une opposition totale à la dérèglementation et à la privatisation des transports publics associant les agents, les usagers et les élus si l'on veut éviter une catastrophe annoncée aussi bien avant les jeux olympiques de 2024, que pendant et après.